

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA
ANNEXE N°2

Tests Physiques

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 8 du règlement intérieur de la CDA.

L'ensemble des arbitres de District (seniors et jeunes) sont soumis au test d'Aérobic intermittent Spécifique dit TAISA. En fonction de leur catégorie. **Ces tests doivent être réalisés avant le début de saison et avant le 31 décembre de la saison en cours, pour les excusés (médical ou autre à l'appréciation de la Commission).**

1. OBJET DU TEST

Le test retenu est le test TAISA, Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre.

Courses fractionnées au signal d'un coup de sifflet unique (ou bip – enregistrement sonore), sur un terrain de football.

2. PROCEDURE



- Les plots matérialisant les lignes de départ et d'arrivée doivent être installés comme sur le schéma ci-dessous. La distance séparant les deux lignes est définie dans le tableau « Temps de référence ».
- Les arbitres doivent prendre le départ debout et partir de la ligne matérialisant le point de départ sans élan après le bip sonore ou coup de sifflet. Ils doivent parcourir la distance entre les deux lignes dans le temps défini.
- Après avoir franchi la ligne d'arrivée, l'arbitre décélère, marche, fait demi-tour et se replace au niveau de la ligne d'arrivée qu'il vient de franchir. Cette ligne d'arrivée devient son nouveau point de départ, tandis que le point de départ initial devient la nouvelle ligne d'arrivée. L'arbitre réalise alors une nouvelle course jusqu'à la nouvelle ligne d'arrivée.
- Si un arbitre ne franchit pas la ligne d'arrivée dans le temps imparti, il recevra un avertissement. Un arbitre recevant deux avertissements est éliminé et sera considéré comme n'ayant pas réussi le test.
- Un arbitre ne réalisant pas le nombre de répétitions attendu est considéré comme n'ayant pas réussi le test.

3. TEMPS DE REFERENCE

Les arbitres doivent réaliser les performances exigées dans le tableau ci-dessous pour pouvoir officier dans leur catégorie.

Catégorie	Distance	Temps de course / Temps de récupération	Nombres de répétitions
D1 et Candidats Ligue	65 m	15s / 20s	30
D2 et Stagiaires Seniors	60 m	15s / 20s	30
Féminines	Propre au niveau - 5 mètres	15s / 20s	30
D3	55 m	15s / 20s	30
D4	50 m	15s / 20s	25
JAD – Jeune Stagiaire	65 m	15s / 20s	30

4. CONSÉQUENCES ÉCHEC AU TEST PHYSIQUE

4.1. ARBITRE SENIOR

- L'arbitre est en situation d'échec :
 - Il sera convoqué lors d'un autre rassemblement ou à un test de rattrapage
 - Il sera désigné dans le championnat inférieur à sa catégorie d'appartenance
 - Les observations sur le terrain seront mises en sommeil
- L'arbitre est toujours en situation d'échec à l'issue de la dernière session de rattrapage
 - Il sera désigné dans le championnat inférieur à sa catégorie d'appartenance
 - Il sera rétrogradé dans la catégorie immédiatement inférieure en fin de saison
- L'aptitude physique ne peut être évaluée pour raison médicale (certificat médical, arrêt de travail, hospitalisation...) ou si l'arbitre se blesse au cours du test
 - L'arbitre sera considéré comme en situation d'échec
 - Si l'arbitre est toujours en situation d'échec pour raison médicale (avec certificat médical) à l'issue de la dernière session de rattrapage, il sera maintenu dans sa catégorie d'appartenance sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de sa catégorie (questionnaires, rassemblements)
- Absence au test non excusée ou sans justificatif recevable
 - L'arbitre sera considéré comme en situation d'échec
 - Il sera convoqué pour audition devant la commission départementale de l'arbitrage
 - Il sera désigné sur les catégories inférieures à son niveau.
 - Il sera rétrogradé dans la catégorie immédiatement inférieure en fin de saison
- Absence au test du a une suspension
 - La CDA pourra mettre en place sur une nouvelle date, un nouveau test physique afin que l'arbitre puisse le réaliser au retour de sa suspension.
- Toute situation particulière sera étudiée au cas par cas par la CDA

4.2. CANDIDATS A L'ARBITRAGE

Les candidats à l'arbitrage peuvent être soumis au test physique en fonction de la date d'examen.

La CDA se réserve le droit d'évaluer l'aptitude physique de tous les arbitres débutants.